

Conseil Municipal

Du 10 Septembre 2018

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 60

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Date de Convocation : 03 septembre 2018

Date affichage : 13 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix septembre à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonnay.

Etaient présents : ARNAULT Alain, AUDOUIN Pascal, BAUDRY Murielle, BESNARD Sandra, BILLEAUD Laurent, BODET Joël, BODET Yvonne, CASSIN Armelle, CHIRON Georges, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, GARREAU François, GENTY Simon, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRIMAULT Jean-Paul, GUILLOTEAU Michel, LABORDE Quentin, LAVAUD Martine, LAVILLONNIERE Sébastien, LERIQUE François, LOGEAS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, OLIVIER Jean-Luc, PAINEAU Marjorie, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés : CLIDIÈRE Jean-Roger ayant donné pouvoir à Georges CHIRON, GERARD Martine ayant donné pouvoir à Yvonne BODET, GRELLIER Christine ayant donné pouvoir à Pascal PILOTEAU, GUIGNARD Isabelle ayant donné pouvoir à Martine LAVAUD, METIVIER Nathalie ayant donné pouvoir à Laurent BILLEAUD, OLIVIER Stéphane ayant donné pouvoir à Sandra BESNARD, RABILLOUD Hélène ayant donné pouvoir Robert GIRAULT, RAIMBAULT Emilie ayant donné pouvoir à Jean-Marie NOEL.

Etaient absents excusés : BARON Sébastien, BECOT Alain, BILLY Colette, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, CHIRON Laëtitia, DANDRES Bernard, GAZEAU Jean-Louis, LANDAIS Valérie, GOUBEAU Sonia, PRAUD Francine, PROUST Annick.

Secrétaire de séance : Quentin LABORDE

Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, à l'unanimité

Mr le Maire nomme Quentin LABORDE, comme secrétaire de séance.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mr Sébastien FILLON.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Travaux entretien Feux tricolores	07/08/2018	CETP	744,42€
Manille, couteau, vis et écrous – Services Techniques	13/08/2018	SEPAMAC	462,58€
Bac à sable	13/08/2018	LOISIRS AMENAGEMENTS	36,00€
Onduleur – MSAP	20/08/2018	CONFIG SYSTEM	129,00€
Réparation portail terrain de foot Moutiers	20/08/2018	GROUPE TENAGRI BS	238,80€
Télécommande d'ouverture Ecole Chat Perché ALV	27/08/2018	SPIE	990,00€
Changement câble réseau bureau comptabilité	28/08/2018	ENGIE INEO	382,06€

1- Délibération concernant le droit de préemption urbain

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

• **Décision 2018-012 du 26 juillet 2018 : non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 2, Rue Geoffroy de Blois et Rue de La Parisière - Argenton Les Vallées-**

• **Décision 2018-013 du 01 Août 2018 : non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 2, Rue Geoffroy de Blois - Argenton Les Vallées-**

•Décision 2018-014 du 01 Août 2018 : non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 25, 26, et 74, Rue Geoffroy de Blois - Argenton Les Vallées-

•Décision 2018-015 du 06 Août 2018 : non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 23, Rue de la Nation - Argenton Les Vallées-

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

2- Convention de mise à disposition de la salle Place du 04 Août à la MSA Services POITOU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la MSA Services Poitou en coordination avec CAP Limousin Poitou-Charentes et l'ASEPT Poitou- Charentes, organise une action de prévention santé en direction des seniors, sur le secteur Argentonnay.

Aussi, afin de réaliser les ateliers Objectif Equilibre, il est proposé de mettre à disposition de la MSA services Poitou, la salle Place du 04 Août, pour un montant de 35€ par séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

↳ D'autoriser le Mr le Maire à signer la dite convention et tout document s'y afférent.

3- Avenants au marché de travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de Moutiers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton, des travaux supplémentaires sont à prévoir en raison des alés du chantier. Ainsi, Mr le Maire présente au Conseil Municipal les plus-values et moins-value dudit marché.

De ce fait, et concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'approuver l'avenant n°2.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT
<i>Démolition Gros Œuvre</i>	<i>Les Bâtitseurs Thouarsais</i>	<i>47 174,83€</i>	<i>3 679,32€</i>	<i>50 854,15€</i>
<i>Menuiseries intérieures et extérieures</i>	<i>SMCC</i>	<i>33 787,70€</i>	<i>1 242,50€</i>	<i>35 030,02€</i>
<i>Cloisons sèches</i>	<i>SARL BOSSARD</i>	<i>9 708,62€</i>	<i>- 175,61€</i>	<i>9 533,01€</i>
<i>Plafonds suspendus</i>	<i>SARL Côté Plafonds</i>	<i>16 501,00€</i>	<i>- 6 393,87€</i>	<i>10 107,13€</i>
<i>Revêtements de sols - carrelage</i>	<i>SARL GUERET</i>	<i>25 673,12€</i>	<i>2 060,14€</i>	<i>27 733,26€</i>
<i>Peinture</i>	<i>Entreprise CHUDEAU</i>	<i>15 531,12€</i>	<i>579,97€</i>	<i>16 111,09€</i>
<i>Électricité</i>	<i>LUMELEC LOIRE</i>	<i>37 140,00€</i>	<i>345,00€</i>	<i>37 485,00€</i>

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ,

- approuve l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton, comme détaillé ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2018 de la Commune d'Argentonnay.

4- Ouverture de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'incorporation d'immeubles sans maître dans le patrimoine de la commune, le comptable doit intégrer ces biens.

Pour se faire, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires.

Dépenses d'investissements

041- : c/2111 : Terrains nus : - 2 600,00 €

Recettes d'investissements

041- : c/1328 : Subventions autres : +2 600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter l'ouverture des crédits sur le Budget Communal.

5- Lancement d'une consultation pour les travaux d'aménagement de la salle des sports

Mr le Maire rappelle que des travaux d'aménagement de la salle des sports doivent être réalisés.

Il est donc nécessaire de procéder à une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Le Cabinet d'Architecture FARDIN, maître d'œuvre de l'opération par décision du Conseil Municipal, DCM2017_205, en date du 09 octobre 2017 prépare le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à lancer une consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement de la salle des sports.

6- Composition de la commission d'ouverture des plis pour les travaux d'aménagement de la salle des sports

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place une commission d'ouverture des plis pour les travaux d'aménagement de la salle des sports.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne les membres suivants : Claude ROCHAIS, Béatrice MABILAIS, Michel GUILLOTEAU, Georges CHIRON, Pascal PILOTEAU et Jean-Paul GRIMAULT.

7- Lancement d'une consultation pour une Etude Archéologique et Historique du Château

Mr le Maire rappelle qu'avant de réaliser des travaux sur le château et son parc, il est nécessaire de réaliser une étude archéologique et historique.

Aussi, à cet effet, un cahier des charges contenant un volet architectural et un volet archéologique a été établi.

Il est donc nécessaire de procéder à une consultation pour la réalisation de cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à lancer une consultation pour la réalisation de cette étude.

8- Composition de la commission d'ouverture des plis pour l'étude archéologique et historique du château

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place une commission d'ouverture des plis pour l'étude archéologique et historique du château.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne les membres suivants : François LERIQUE, Gaëtan de TROGOFF, Murielle BAUDRY, Claude ROCHAIS, Michel GUILLOTEAU et Jean-Paul GRIMAULT.

9- Acquisition de parcelles

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la famille GUINEBRETIERE Jean-Paul, propriétaire de terrains situés sur la commune déléguée d'Argenton Les Vallées est prête à céder à la commune les parcelles suivantes : AB n°203 pour 1 775 m², AB n°236 pour 3 908 m², AB n°243 pour 673 m², AB n°241 pour 777 m², AB n°240 pour 755 m², soit 7 888 m² pour un prix net vendeur de 24 000€.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte cette offre, et autorise Mr le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document s'y afférent.

10- Bail du salon de coiffure « TENDANCES COIFFURE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la liquidation judiciaire de l'EURL LOOK ATTITUDE, située 9, Rue de la Mécanique à Argentonnay (79150), par Jugement du Tribunal de Commerce de Niort en date du 31 Mai 2017, le bail liant la commune à cette entreprise a cessé.

Aussi, il informe le Conseil Municipal que Madame LAURENCIN Amandine va reprendre l'activité du

salon de coiffure, sous le nom de « TENDANCES COIFFURE », à compter du 11 septembre 2018.

Monsieur le Maire précise que le montant du loyer mensuel est fixé à 4,50 euros le m², hors taxe et que le bail sera conclu pour une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec Madame LAURENCIN Amandine pour une durée d'un an à compter du 11 septembre 2018.

11- Désaffectation et déclassement du Camping Municipal et des terrains de tennis y attenants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la vente du camping municipal et des terrains de tennis impliquent la désaffectation et le déclassement de ces biens.

La désaffectation fait cesser l'utilisation du bien et le déclassement a pour effet de faire sortir le bien du domaine public.

En effet, le régime juridique du terrain de camping municipal et des terrains de tennis s'apparente à celui du domaine public, activité de service public, le camping municipal et les terrains de tennis appartiennent donc au domaine public.

Considérant que la commune n'est plus en mesure d'assurer un service public de qualité et d'accueillir les touristes au regard notamment des conditions financières d'exploitation de ces équipements et de l'importance des investissements à réaliser pour les mettre en conformité avec les règles d'accessibilité, Considérant que ces éléments justifient le fait que le camping soit vendu à un gestionnaire privé tout en veillant à conserver sa vocation camping et ainsi permettre de maintenir l'attractivité touristique de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désaffecter le terrain de camping municipal, à compter du 15 décembre 2018,
- En conséquence, à compter de cette date, le déclassement du domaine public communal du terrain de camping et son incorporation dans le domaine privé de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette affaire.

12- Création d'un poste d'Attaché Territorial dans le cadre de la promotion interne

➤ Le Maire informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du conseil municipal n° DCM2016-27 du 04/01/2016,

Vu la délibération du conseil municipal relative au régime indemnitaire n° DCM2018 -71 du 09/04/2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2017 fixant les ratios des promus promouvables au sein de la collectivité,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Attaché Territorial par voie de promotion interne en date du 2 juillet 2018,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il convient de créer le poste d'attaché territorial afin de nommer cet agent sur ce grade.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 01/10/2018.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2018
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

13- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} Classe

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Maire propose qu'il soit créé un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de promouvoir l'agent concerné.

Le Maire propose au conseil municipal,

- **la création d'un** poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

14- Avenant au contrat de prévoyance collective « Maintien de salaire » - Modification du taux de cotisation pour l'année 2019

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les membres du conseil municipal de Moutiers-sous-Argenton et le SIVU RPI avaient souscrit un contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) à destination des agents afin de la protéger en cas d'arrêt prolongé.

Pour 2019, le taux de cotisation est fixé à 2,75 % et prendra effet le 1^{er} janvier 2019.

Cette cotisation n'a pas d'incidence financière sur le budget puisqu'il s'agit d'une cotisation salariale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

15- Délimitation des secteurs de la commune concernés par la présence d'un risque de mэрule

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Tout occupant ou, à défaut, tout propriétaire d'immeuble bâti doit établir une déclaration en mairie dès qu'il constate la présence de mэрule (champignon lignivore, dévastateur pour les bois de construction qui se développe en milieu fermé et humide) dans l'immeuble.

Sur la base des déclarations des particuliers, les conseils municipaux délibèrent pour identifier les secteurs concernés par un risque de présence de mэрule.

Après consultation des conseils municipaux, les services préfectoraux établissent un arrêté déterminant les zones à risque à l'échelle du département.

Lorsqu'une zone est considérée à risque, cela a pour conséquence de rendre obligatoires:

- L'information sur l'existence d'un risque de mэрule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti

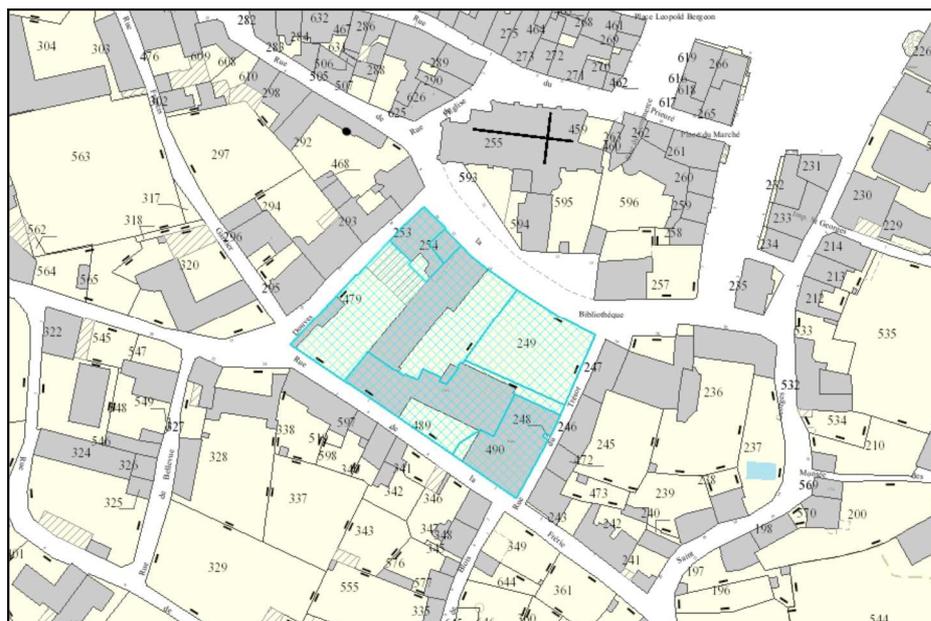
- L'incinération des bois et matériaux contaminés, sur place, ou leur traitement avant transport, si la destruction sur place est impossible, en cas de démolition partielle ou totale de l'immeuble. La personne ayant réalisé ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Mr le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'une déclaration a été déposée en mairie, suite à la constatation par la Directrice du Collège Saint-Joseph, d'une présence de mэрule dans la cave du collège.

Ainsi, le cadre réglementaire étant rappelé, il appartient au conseil municipal de délimiter les zones concernées par la présence d'un risque de mэрule sur le territoire communal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de:

- déclarer que l'îlot bâti autour du collège, comme désigné en annexe jointe, constitue une zone où le risque de mэрule est avéré (1 cas recensé).



16- Cimetière communal : Entretien d'une concession d'un soldat mort pour la France, par l'association « Le Souvenir Français »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Le souvenir Français » a sollicité la commune, pour l'entretien de la tombe du tirailleur KOUAKOU, soldat mort pour La France, inhumé dans le cimetière de Sanzay.

Monsieur le Maire précise alors que pour assurer l'entretien et la préservation des tombes des soldats morts pour la France dans les cimetières communaux d'Argentonnay, la commune a la possibilité de solliciter la participation d'associations commémoratives, tel que le Souvenir Français qui s'est donné pour mission, de contribuer à l'entretien des sépultures des personnes titulaires de la mention «Mort pour la France».

Le Souvenir Français remplit cette mission.

Pour se faire, la commune doit autoriser l'association à entretenir ladite concession.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée que cette tombe soit entretenue par l'association du « Souvenir Français ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE que l'association « Souvenir Français » entretienne la concession dudit soldat mort pour la France, inhumé dans le cimetière communal du quartier de Sanzay.

Monsieur Hugues MENUAULT pose alors la question suivante concernant l'entretien des carrés militaires, notamment dans le cimetière d'Argenton :

L'association « Le Souvenir Français » peut elle entretenir les carrés militaires dans les cimetières ?

Mr le Maire donne la parole à Mr DEQUATREMARE, Président du « Le Souvenir Français », présent à la séance du Conseil Municipal, qui explique que cela n'est pas possible sur Argenton, car pour deux concessions, il y a encore de la famille

INFOS questions diverses

- **Voirie** : Mr MENARD fait état des dégats de voiries sur Argentonnay, suite aux inondations du 11 juin dernier. Le coût à charge pour la collectivité s'élève environ à 15 500€ HT. Aussi, il est présenté les investissements proposés en voirie par la commission qui s'élèvent à plus de 120 000 € HT. Ces derniers feront l'objet d'un marché.
- **Commission Développement Durable** : Cette commission va travailler en transversalité avec la Commission école, sur le : bio dans les cantines et avec la Commission voirie : « devenez le jardinier de votre rue » (sensibiliser les riverains à l'entretien des trottoirs et bas de portes).

- **Urbanisme** : Mr de TROGOFF informe le Conseil Municipal qu'au regard des observations soulignées par certaines communes s'agissant des enveloppes urbaines et des objectifs de production de logements à inscrire dans le futur PLU intercommunal, une réunion est programmée le Mercredi 19 septembre 10h00 – 12h00 à la Mairie d'Argentonnay (Argenton les Vallées). Cette réunion permettra d'aborder :
 - les éléments inscrits dans le PADD en matière de spatialisation de la production de logements (10%, 30% et 60%) ;
 - l'exercice de tracer des enveloppes urbaines et les objectifs de production de logements associés ;
 - l'examen des cartes d'enveloppe urbaine proposées par les BE du groupement PLUREAL et les remarques déjà formulées par les communes ;
 - l'identification des secteurs devant faire l'objet d'une Orientation Aménagement et de Programmation (OAP) ;
 - l'identification des villages pouvant recevoir de nouveaux logements.

- **Revitalisation du centre bourg** : Le marché concernant le Plan Guide est terminé et il est prévu que le groupe GUENEAU le présente au Conseil Municipal. Egalement, il est envisagé la possibilité d'un workshop de revitalisation. Ce workshop en collaboration avec des étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes a pour but :
 - d'engager les étudiants dans un travail réflexif, en construisant un prototype. Après une prise de connaissance des lieux et de ses occupants (élus, différentes associations, riverains, ...), les prototypes sont autant de concrétisations d'intentions. Il s'agit là de faire se rencontrer les deux populations d'étudiants autour d'un objet d'étude commun incontournable : la matière, ou comment comprendre et utiliser les matériaux pour construire de l'espace.
 - de mettre les étudiants en situation d'échange effectif avec des acteurs d'une commune rurale aujourd'hui en questionnement quant au fonctionnement de ses espaces publics.
 - de donner à la commune des outils de réflexion, d'aide à la décision pour le développement de son centre-bourg suivant différents thèmes (tourisme, patrimoine, rapport au fleuve Loire, culture,)

- **Gestion des déchets** : Suite à la mise en place de la TEOM pour la municipalité (commune déléguée d'Argenton Les Vallées et Le Breuil sous Argenton dans un premier temps), Murielle BAUDRY présente les décisions qui ont été prises concernant la gestion des déchets ménagers afin d'éviter une facture trop importante pour la collectivité.

Pour les salles des fêtes, une carte d'ouverture des containers sera remise au locataire. Le coût de l'enlèvement des ordures sera intégré dans le tarif de location des salles. Des bacs de tri des déchets seront également disponibles dans les salles. Charge aux locataires d'aller porter ses ordures au point propre de son choix.

Pour les associations utilisatrices des salles des fêtes (réunion, utilisation récurrente...): il va être demandé aux associations de prendre en charge leurs déchets.

Aux salles des sports : Une réunion avec les associations utilisatrices va être programmée afin de discuter du sujet. Une carte pourrait être remises aux associations.

Associations : Pour les manifestations plus importantes, les clubs doivent contacter l'Agglomération, le coût de l'enlèvement des ordures ménagères sera facturé.

Poubelles de villes Argenton Les Vallées – Le Breuil : il est prévu de changer les poubelles existantes pour des poubelles fermées et de plus petit volume.

- **Commission école** : La commission école se réunit le mardi 11 septembre 2018. Au cours de cette réunion, sera évoquée le projet d'aménagement de l'école La Chapelle.

- **Commission sports** : La commission sports se réunira le mardi 18 septembre 2018 avec à l'ordre du jour :le projet de la salle des sports et les terrains de foot.

- **Trail du 07 octobre** : Marie-Renée Niort lance un appel aux bénévoles qui souhaitent aider l'association « Vaincre Parkinson » dans le cadre de l'organisation du trail du 7 octobre prochain.

- **Dispositif Argent de Poche** : Le bilan est présenté comme positif par Béatrice MABILAIS. Un rendez-vous avec les jeunes qui ont participé à ce dispositif est programmé le 28 septembre prochain.

- **Cimetières et monuments aux morts** : Hugues MENUAULT demande à ce qu'il soit fait un état des lieux sur les murs et portails des cimetières et que les monuments aux morts soient nettoyés pour le centenaire de l'Armistice.

Séance levée à 22h45